

LA DÉMOCRATIE CONSOCIATIVE COMME MODÈLE ADÉQUAT DE GESTION POLITIQUE DES ÉTATS AFRICAINS

CONSEIL PRAGMATIQUE À L'ÉTAT CONGOLAIS

*« La tête qui ne donne rien de son savoir est aussi coupable
que la main qui tue ».*

Introduction

**Jean René
MABWILO KABUYA,**
Doctorant en
Philosophie (Politique)
et Assistant
Scientifique à temps
plein à l'Université
Catholique du Congo
(UCC)/ Faculté de
Philosophie.
jrmabwilo@gmail.com

Depuis le concours de la chute du mur de Berlin en 1989, qui a conduit à la reconfiguration du paysage idéologique mondial, les pays africains sont entrés dans la danse d'une musique étrangère mais non étrange, intéressante, qui est la démocratie galvanisante. En RD Congo, par exemple, ce désir de démocratisation est à situer dès l'accession du pays à la souveraineté, déjà avec des élections démocratiques de 1960. Mais la démocratie, malgré son outrecuidance et ses caractéristiques universalisables, notamment la liberté, l'égalité, la fraternité, le sens du bien commun, le constitutionalisme, le respect des lois, la justice, la bonne gouvernance, etc., a une autre dimension aussi fondamentale qui est la consécration de la majorité numérique face à une minorité qui, au lendemain des élections, se sent marginalisée, même méprisée d'une certaine manière, et qui devient une opposition.

En Afrique, généralement, le processus électoral est marqué par des crises pluridimensionnelles, bloquant ainsi la voie vers le développement ainsi que la quiétude communautaire qui se voit fugace. En RD Congo, par exemple, les trois expériences électorales de 2006, 2011 et 2018, restent déplorables, avec parfois des résultats coquins. Au lendemain de chaque élection présidentielle, les deux premiers se déclarent tous être élus Président de la République. Et l'on assiste – en 2011 comme en 2018 – à deux prestations de serment. L'une naturellement au Palais de la Nation, et l'autre à la résidence privée de celui qui prétend aussi avoir gagné. En 2011, l'un des candidats avait même ordonné qu'on lui amène, ligoté, celui qui aurait volé sa victoire. Il se lança

ainsi à la recherche sans issue de l'*impérium*. En dépit de cette crise, le chien aboie, la caravane passe, dit-on. Car, le dualisme s'installe dans la logique du « nous » et de « eux » ; d'un côté ceux qui prétendent avoir gagné et constituent une « majorité présidentielle », à côté des autres qui acceptent malgré eux l'opposition, mais toujours à la recherche de la récupération de leur pouvoir, dans la logique de l'*impérium* et/ou de la vérité des urnes.

Pourquoi les élections doivent-elles toujours diviser et affaiblir la cohésion nationale ? S'agit-il, comme le pensent plusieurs théoriciens, d'une absence de culture démocratique, ou c'est simplement le fait que nous sommes dans des robes qui ne sont pas de notre taille ou dans des chaussures qui ne sont pas de notre pointure ? La démocratie à l'occidentale doit-elle être la cause de division de la nation ? Sans sous-estimer l'impératif existentiel de ce régime dans nos sociétés modernes, il nous paraît crucial de réfléchir sur le type de démocratie à même de rencontrer nos catégories mentales, pour mettre fin au mimétisme aveugle, ou au copier-coller machinal. À cet effet, afin de sortir de l'impasse politique et de rompre avec des décennies de violences, surtout au sortir des élections, nous optons pour de la *démocratie consociative* comme modèle efficace de gestion de l'*exister-politique* en terre africaine.

Notre hypothèse s'énonce de la manière suivante : L'Afrique a besoin de réinventer sa démocratie à partir de son expérience propre parce que le modèle traditionnel et importé semble lourdaut. L'Afrique a sa culture, c'est-à-dire ses traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs caractéristiques. La démocratie, comme concept politique, est universalisable, mais l'Afrique ne devrait pas être naïve au sujet des stratégies pour la globalisation imposée d'ailleurs. Elle doit combiner l'idéal universel de démocratie avec ses richesses culturelles de la vie en société.

D'ailleurs, nous exprimons inconsciemment peut-être notre désir du *consociatisme*. Ce vouloir se manifeste dans nos appels continuels aux différents dialogues qui aboutissent à des accords comme expression élogieuse d'une forme de consensus pouvant amener à une gestion pacifique et harmonieuse de l'État. Comme l'affirme Onaotsho, « quels que soient les reproches formulés à ce genre de forum, notamment son caractère politicien, il aura apporté la preuve qu'un mauvais dialogue vaut toujours mieux qu'une petite guerre. Car, si cette dernière constitue un processus de négation de l'autre et une expression du refus de coexistence sociale, le dialogue, fût-il distordu, est un lieu de reconnaissance tacite de l'autre et de la possibilité de coexistence pacifique »¹. Mais en quoi consiste la démocratie consociative ?

1 J. ONAOTSHO Kawende, *Démocratie, Technoscience et Écologie. Champs pragmatiques de la rationalité pluraliste*, Paris, Academia-L'Harmattan, 2016, p. 88.

I. De la « démocratie consociative »

L'adjectif « Consociatif » vient des mots latins « *consociatio* », « *consocio* » signifiant « uni intimement », « réuni », « associé ». En termes simplistes, la démocratie consociative signifie « démocratie consensuelle ». Lorsqu'on parle de la démocratie consociative, il faudra tout de suite penser à des sociétés typiquement plurales. Une société plurale est celle divisée par des clivages segmentaires à caractère religieux, idéologique, linguistique, culturel ou technique ; et où les partis politiques, des groupes politiques, des groupes d'intérêts, etc. divergent fondamentalement de temps en temps. C'est dans ce cadre que le modèle consociatif peut être convoqué.

La démocratie consociative se base essentiellement sur l'abandon du principe majoritaire, sur base duquel une simple majorité politique suffit pour contrôler la prise de décision politique. Le système majoritaire est également appelé adversatif, c'est-à-dire il ouvre à l'adversité et à l'opposition entre partis : les gagnants face aux perdants. Le modèle consociatif se caractérise par quatre éléments principaux, à savoir :

- La coalition
- La proportionnalité
- L'autonomie segmentaire
- Le droit de veto²

Premièrement, une grande coalition garantit « la participation de représentants de tous les segments impliqués dans la prise de décision politique »³. À cet effet, les différentes forces politiques, surtout celles qui ont participé au processus électoral et qui bénéficient d'une quelconque légitimité populaire devraient être représentées au sein d'une coalition de gouvernement par consentement mutuel. Étroitement lié à cela, il y a un deuxième élément : la proportionnalité comme principe de représentation, notamment au niveau du parlement, mais également dans l'administration publique. Parfois, certaines corrections sont apportées à la proportionnalité pure, surtout dans des situations où un des segments représente une majorité démographique. Cette proportionnalité corrigée peut aller d'une légère surreprésentation d'un segment démographiquement minoritaire⁴ jusqu'à la parité. Troisièmement, la démocratie consociative accorde une certaine autonomie segmentaire, surtout en ce qui concerne la gestion de certains domaines qui sont étroitement liés à l'identité même des segments et qui ne concernent que les membres d'un segment (comme, par exemple, l'utilisation de la langue dans l'éducation). Quatrièmement, pour certaines matières de haute importance, un droit de veto élimine le risque qu'un

2 Cf. A. LIJPHART, « Changement et continuité dans la théorie consociative », in *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 4, n°3 (1997), p. 683.

3 *Ibid.*

4 Pour éviter toute confusion : quand nous utilisons le terme « minorité » ou « segment minoritaire », nous nous référons uniquement à une réalité statistique et démographique. Nous ne voulons nullement suggérer qu'il s'agisse d'un groupe qui est étranger à la culture ou l'histoire du pays.

segment minoritaire soit marginalisé et, de facto, exclu de participation au processus de prise de décision. Quand les intérêts vitaux d'un segment minoritaire sont en jeu, le droit de veto lui assure une protection essentielle. Finalement, il y a lieu de signaler un élément qui est nécessairement présent au niveau de chaque pilier. Il s'agit de la coopération entre élites segmentaires. Au-delà des arrangements institutionnels et des procédures, le comportement coopératif des leaders de chaque segment est d'une importance essentielle.

Lijphart a non seulement identifié les grands piliers d'une approche consociative, il a également analysé les conditions qui peuvent conduire à l'établissement, au maintien et au renforcement d'un système consociatif⁵. Bien qu'il ne s'agisse nullement de conditions nécessaires ni suffisantes, certains facteurs sont clairement favorables au modèle consociatif. (1) La multipolarité des segments constitue le facteur le plus important : idéalement, la société est constituée de segments qui sont tous minoritaires. (2) Des loyautés (nationales) transcendantes peuvent adoucir des loyautés strictement segmentaires. (3) Des clivages segmentaires entrecroisés peuvent également modérer les tensions entre différents segments, qui sont, dans ce cas, composés différemment en fonction de leur nature (linguistique, idéologique, etc.). (4) Des pays à territoire et à population limités et où les segments sont géographiquement concentrés sont plus facilement organisés de façon consociative. (5) Une tendance traditionnelle à régler des désaccords par la voie du consensus et du compromis, que ce soit au niveau politique, culturel ou interpersonnel. (6) Une croissance économique qui permet d'utiliser une stratégie « win-win ». (7) Des dangers extérieurs communs à tous les segments peuvent renforcer la cohésion entre différents segments.

Le modèle consociatif est applicable en Afrique. Partant de sa recherche du consensus dans la gestion des affaires de l'État, nous pouvons courageusement le mettre en symbiose avec la palabre africaine.

II. Application théorique sur base de la palabre africaine

La démocratie consociative que nous voulons doit fonctionner en intégrant les valeurs libérales de la démocratie occidentale, l'aspect procédural et les valeurs communautaires de la démocratie africaine traditionnelle, valeurs que nous trouvons dans la palabre. Cette démocratie repose, sur le plan éthique, sur le « principe palabrique » de discussion permanente entre animateurs et acteurs de la société de toutes tendances confondues.

En effet, la palabre comme institution a existé, à peu près, dans toutes les formes d'organisation sociale quelle que soit la taille ou la nature du groupe. Un auteur comme Maurice Kamto⁶ lui confère même une dimension

5 Lijphart a dressé une liste de neuf facteurs, dont nous résumons les plus importants sous la condition « multipolarité des segments ». Cf. A. LIJPHART, *op. cit.*, p. 684.

6 Cf. M. KAMTO, *Pouvoir et droit en Afrique noire : essai sur les fondements du constitutionalisme*, dans *Les États africains*, Paris, LGDJ, 1987.

universelle en Afrique : tant elle se retrouve partout, et pour toutes sortes d'occasion qui demandent une délibération collective. Et historiquement, elle a pris trois formes essentielles dans les sociétés africaines : tantôt elle a pris la forme d'un système de gouvernement ou de régulation par le verbe, la controverse et le dialogue ; tantôt elle a joué le rôle de juridiction coutumière grâce à laquelle pouvaient s'apprécier les qualités de chef et, à l'occasion, la conformité de ses choix et décisions par rapport à la coutume ; tantôt, enfin, elle a pris une forme psychodramatique et cathartique de régulation sociale, à travers la lutte contre la sorcellerie, les ordalies et les orgies rituelles. Ainsi, « en se référant aux différents contours de cette institution, il s'agit de réactiver les vertus de la Palabre susceptibles d'aider à reconstruire et consolider, sur le mode dialogique, le lien social souvent déstructuré dans les sociétés africaines contemporaines par les logiques identitaires basées sur des principes de marginalisation et d'exclusion en porte-à-faux avec l'idéal du vivre ensemble, qui a toujours été la principale préoccupation dans l'aménagement du pouvoir »⁷.

Notre souci principal est donc, dans une intention prospective, de réinventer cette institution largement répandue dans les sociétés africaines traditionnelles, la Palabre, afin d'y repérer les pratiques historiques porteuses d'un idéal démocratique comparable à la publicité telle que mise à jour par Jürgen Habermas⁸ pour ce qui est de la modernité politique occidentale.

C'est pourquoi, comme préalable incontournable, il est indispensable d'opérer un dépassement de la conception du politique comme jeu de domination et de réaction qui fait des groupes sociaux de simples subordonnés ou des altérités au champ politique. Une telle précaution permet d'inscrire l'analyse politique dans un processus dynamique où la participation active des individus et des groupes, même si elle prend des formes qui ne sont pas à première vue intelligibles, constitue un élément essentiel de la vie en société.

La démocratie consociative prônée ici valorise l'idée de consensus ou de la collégialité inclusive dans la gestion de la *res publica*. Ce type de démocratie ne peut jamais se gêner d'intégrer, dans la gestion du pouvoir politique, les différentes composantes plus importantes de la société. « Il n'est donc pas étonnant, par cette démocratie, de rencontrer – tel était le cas de la RD Congo – un exécutif quadriarchique (composé d'un président et de quatre vice-présidents de la république). Cette version démocratique pourrait être très appropriée en Afrique où le pluralisme a des formes spécifiques et où la résolution des conflits prend de plus en plus la perspective consensuelle avec des « dialogues politiques »⁹.

7 M. DIAGNE, « La Palabre ou les enjeux d'une institution permanente dans l'aménagement du pouvoir dans les sociétés africaines traditionnelle », in *Lettres, Revue Africaine* 7. Arts, Science Humaines et Sociales (2014), p128.

8 Cf. J. HABERMAS, *Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Trad. Marc B. de Launay, Paris, Payot, 1993.

9 P. NGOMA-BINDA, *Participation politique. Éthique civique et politique pour une culture de paix, de démocratie et de bonne gouvernance*, Deuxième édition, revue et augmentée, Kinshasa, Ifep, 2005, p. 164.

III. La conscience de la pluralité politique en Afrique

Au-delà de tout jugement de valeur, il faut reconnaître aux sociétés africaines une pluralité certaine liée aux référents sociopolitiques multiples, mais surtout à l'existence d'un fonds culturel fortement marqué par ce que l'on pourrait appeler des prédispositions à l'ouverture vers l'autre¹⁰. Cette diversité, tout comme la conscience qu'en a la société, elle-même, est présente dans les différentes procédures de prise de décisions publiques où personne n'est exclu. Ainsi, quelle que soit la nature de la délibération, il y a toujours la prise en charge de la pluralité dans les procédures délibératives, surtout en Afrique traditionnelle. Et on peut dire que dans la palabre, toutes les structures sont représentées et participent activement à la recherche de solution aux problèmes sociopolitiques, économiques et culturels.

Loin d'une vision ethnophilosophique qui inscrit l'homme africain dans un particularisme négatif, la représentation plurale des sociétés négro-africaines replace la question du pouvoir dans une vision beaucoup plus large qui permet d'intégrer la question du contre-pouvoir dans un contexte authentiquement africain. Aussi le fonds culturel commun aux sociétés africaines précoloniales, si l'on peut appeler ainsi cet héritage collectif où le naturel et le surnaturel, la terre et les cieux, les vivants et les morts coexistent dans un faisceau complexe de relations et d'institutions pour faire et défaire continuellement le lien social, n'a pas en lui-même les éléments porteurs d'immobilisme que certains clichés ont voulu conférer.

À cet effet, qui dit pouvoir dit excroissance de celui-ci. Et pour pallier cela, le « traditionnel consensus » qui prévaut dans la construction de la décision là où les sociétés ont institutionnalisé des conseils, vise à empêcher un acteur individuel de devenir un décideur isolé et donc le détenteur d'un monopole échappant au contrôle social. La démocratie consociative devra incarner, de façon emblématique, cette recherche permanente du consensus qui, à travers le dialogue prolongé et patient, visera à dégager une opinion commune et non pas à susciter un clivage de type majorité/minorité, comme c'est le cas dans les démocraties modernes, encore moins un unanimité, comme l'ont abusivement supposé les partisans du monopartisme postcolonial.

Dans ce sens, résume Bourmaud :

« Contrairement à certaines lectures ethnologiques trop paradisiaques, les systèmes politiques d'Afrique noire n'ont jamais méconnu ni l'arbitraire ni la violence, ce qui ne signifie pas qu'ils aient été inaptes à ériger des procédures de pacification des conflits. Mais leur architecture, dans son extrême diversité, oscille entre deux extrêmes : une faible institutionnalisation du pouvoir de façon à en prévenir les effets les plus dangereux, ce que résume l'expression d'Evans-Pritchard et Meyer Fortes

¹⁰ Cette ouverture vers l'autre, que l'on peut considérer comme une certaine tension vers l'altérité, est bien mise en scène, par exemple, par CHINUA Achebe, à travers la place qu'occupe l'homme blanc dans la cosmogonie Ibo, dans son ouvrage *Le monde s'effondre*, Paris, Présence Africaine, 1973.

à propos du système politique des Nuer, « une anarchie ordonnée » ; à l'autre extrémité, une institutionnalisation poussée où l'État tend à se modeler selon une logique de Léviathan où le despotisme se double d'un patrimonialisme structurel »¹¹.

Tout cela montre qu'au-delà de cette diversité, les sociétés africaines traditionnelles ont la caractéristique commune d'être des sociétés ouvertes marquées par une forte ascendance à la discussion et à la négociation. Telle est aussi une dimension essentielle de la démocratie consociative.

Ce type de démocratie sera un puissant moyen dialogique de construction d'une rationalité collective et de conception de normes pour la vie communautaire au sein de laquelle chaque individu, conformément au statut et à la place qui lui sont dévolus par la société, peut participer activement à la formation du lien social. Cette exigence de s'inscrire dans une dynamique d'ensemble, sans pour autant nier les contradictions et divergences, nous fera vivre l'« éthique de la discussion »¹² à laquelle tout le monde se doit d'obéir, y compris les chefs sous peine de se couper de la communauté et de perdre toute autorité et légitimité sociales.

Par la démocratie consociative, le corps social aura non seulement établi un puissant facteur de construction sociale, mais également créé un lieu authentique d'élaboration du discours politique. Et à travers l'éloquence des interventions et la symbolique utilisée, se dégage une véritable conscience politique qui permet à la société de dépasser, ne serait-ce que les crises qu'elle traverse, et d'éviter ainsi de tomber dans le chaos. La palabre ne peut donc pas être réduite à ces fameux « arbres à palabres » qui, sous les tropiques, permettent aux hommes de s'adonner à d'interminables et inutiles joutes oratoires. Elle doit, dans le contexte consociatif, conduire à l'épiphanie des jours meilleurs.

IV. Application pragmatique de la démocratie consociative en RD Congo

En RD Congo comme dans beaucoup de pays africains, les priorités existentielles sont légion : la santé, l'éducation, les infrastructures routières, la faim, la sécurité, la justice... D'aucuns pensent, à juste titre, qu'il faut d'abord répondre à ces préoccupations sociales avant d'aborder les questions politiques qui se voient secondarisées. Mais nous estimons, à notre avis, que l'aménagement de la politique et de son mode de gouvernance est une condition nécessaire et non suffisante à l'éclosion d'un exister paisible conduisant ainsi à la possibilité de la prise en charge des autres secteurs vitaux.

À cet effet, la RD Congo devrait s'approprier et même innover un modèle de démocratie inspirée par ses particularités socio-culturelles qui dépassent les questions d'élections, de majorité et d'opposition, afin de l'adapter aux réalités du monde moderne dans une ouverture toujours et déjà possibilisée.

11 D. BOURMAUD, *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, 1997, p. 23.

12 Cf. J. HABERMAS, *De l'éthique de la discussion*. Trad. M. Hunyadi, Paris, Cerf, 1992.

À chaque processus électoral qui s'inspire de la démocratie majoritariste, le pays est en proie à des crises de plus en plus graves en matière d'humanitaire, de droits humains et de sécurité. Les possibilités qu'une RD Congo stable pourrait offrir au peuple congolais et à la région au sens large sont faramineuses. Les expériences électorales de 2006, 2011 et 2018 nous renseignent suffisamment que le processus électoral paraît comme un moment propice de division, de crise, de l'« illettrisme politique » et d'« analphabétisme citoyen ». Au lendemain des élections de 2006, un affrontement militaire a eu lieu à Kinshasa entre l'armée congolaise et la milice du candidat « perdant » qui estimait, lui aussi, avoir gagné les élections. Il y a eu pertes en vies humaines. Crise similaire en 2011. Celle-ci sera profonde et conduira même, d'une certaine manière, à l'avènement de la rébellion du M23 en mai 2012 et à celle des ADF-Nalu depuis octobre 2014. La crise conduira aux concertations nationales, avec un gouvernement d'union nationale, mais moins inclusif. Du 19 au 22 janvier 2015, il y a des manifestations qui éclatent à Kinshasa contre une révision de la loi électorale susceptible d'entraîner un report de la présidentielle. La répression policière fait plusieurs dizaines de morts. Le 31 décembre 2016, pouvoir et opposition signent un accord sous l'égide de la CENCO, pour apporter un répit à la crise congolaise, après « l'échec » du dialogue de la Cité de l'OUA. De janvier en février 2018, mobilisation contre le maintien au pouvoir sous l'égide du comité laïc de coordination avec des morts à compter. Août 2018, renonciation au troisième mandat. Décembre 2018, report de l'élection au 30 du même mois, justifié par l'incendie qui aurait touché l'entrepôt de la CENI, le 13 décembre 2018. Tout ceci à cause des élections et des acteurs des alliances politiques qui sont parfois comme des salades des fruits.

Les relations conflictuelles entre les différentes composantes de la société congolaise, notamment le conflit de pouvoir entre le pouvoir et l'opposition, d'une part, et au sein même de ces groupes, d'autre part, ont créé et cristallisé les identités politiques au détriment de l'identité nationale. Cette radicalisation des rapports politiques a atteint un point tel que dans une démocratie ordinaire, la majorité politique équivaldrait inévitablement à la majorité découlant des élections. Pour garantir une véritable réconciliation, la démocratie consociative est la mieux indiquée.

Cette démocratie consociative en RD Congo devra se définir à travers les caractéristiques suivantes :

1. L'empêchement de toute majorité quelconque d'exercer le pouvoir en maître absolu ;
2. Le Gouvernement de la République ne doit pas être une amicale ou un club, encore moins l'annexe d'un parti politique ;
3. La représentativité effective de toutes les composantes de la société dans toutes les institutions politiques, de manière à leur permettre de participer effectivement à la prise des décisions.

L'instauration d'une démocratie consensuelle en RD Congo requiert également les préalables ci-après :

- La reconnaissance mutuelle de segments tant politiques que sociaux qui composent la nation congolaise ;
- L'organisation d'un cadre permanent de dialogue inter-congolais hautement inclusif de toutes les sensibilités politiques, régionales et autres, ayant pour mission de débattre des questions soulevées et de dégager des solutions appropriées, en vue d'une démocratisation effective et d'une réconciliation nationale durable ;
- La création d'une « Commission Vérité et Réconciliation » (CRV) qui aura le mandat d'identifier les causes et les circonstances des tragédies congolaises, de faciliter les confessions et les pardons, de mettre en place un système de réparation en faveur des victimes et les mécanismes devra favoriser une justice restauratrice et réparatrice.

Principes d'applications

1. Le respect des principes universels de la démocratie

Le régime politique devra suffisamment être équilibré, de manière à garantir un État de droit où toutes les filles et fils du pays jouissent de leurs libertés et droits fondamentaux et auront les mêmes chances à l'épanouissement individuel. Cet équilibre se fera au niveau de tous les pouvoirs, à savoir le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Dans ce cadre, la constitution, la loi sur les partis politiques et la loi électorale devront en tenir compte.

2. Le régime de coalition

Le régime de coalition en RD Congo servira à garantir la participation des représentants de tous les segments dans le gouvernement. Nous soutenons qu'il soit institué, dans la Constitution, la mise en place d'un Gouvernement de large union nationale après chaque cycle électoral, prenant en compte la représentation nationale qui intègre même ses adversaires politiques (selon le poids politique de chacun). Mais il est d'abord impérieux que l'on retourne aux élections présidentielles à deux tours. Et qu'au second tour, le gagnant – Chef de l'État – devra nommer son principal adversaire. Ceci permettra aux Congolais d'assurer la gestion pacifique de leur nation et de se donner en toute douceur au processus sans fin de développement harmonieux, en barrant la route aux impérialistes qui profitent, toute honte bue, des conflits qui opposent les Africains surtout en période électorale. Nous proposons qu'il soit stipulé, dans la loi fondamentale, que le perdant du second tour soit d'office vice-président de la République en charge du domaine politique et administratif du pays. Cela nous épargnera des crises post-électorales concernant ce poste.

Ensuite, par rapport au Gouvernement, il faudra que les partis ou coalitions des partis soient invités, mais sans y être contraints, à proposer au Président une liste de personnes pour occuper des postes ministériels. Si le Président révoque un ministre, il devra choisir son remplaçant sur une liste soumise par le parti du ministre en question. C'est-à-dire lorsque le Président révoque un ministre, il devra procéder à son remplacement après consultation de son parti politique de provenance. Mais il faudra préciser que dans ce cadre, seuls les partis ayant obtenu au minimum 10 députés devront avoir droit à un pourcentage, arrondi au chiffre inférieur, du nombre total de ministres au moins égal à celui des sièges qu'ils occupent à l'Assemblée Nationale. En plus, il devra être assuré un minimum de 30% de femmes au sein du Gouvernement de coalition. Par ailleurs, on pourra également y voir le désir de créer un gilet de sauvetage pour les leaders des petits partis politiques qui, autrement, risqueraient de se retrouver au chômage politique. Au sein du Gouvernement, par rapport à la répartition des portefeuilles touchant à la sécurité publique, l'esprit de grande coalition devra être respecté. Cela veut dire, par exemple, que le ministre en charge de la défense nationale ne devra pas être de la même origine politique que le ministre de l'intérieur.

En RD Congo, il est aussi important que soit analysé le pilier de la proportionnalité dans deux domaines importants : celui du pouvoir militaire et celui du pouvoir judiciaire. Les corps de défense et de sécurité consistent en une force de défense nationale, une police nationale et un service de renseignement. Il faudra donc accorder beaucoup d'attention à la question des équilibres au sein des corps de défense et de sécurité dans un esprit de réconciliation et de confiance afin de sécuriser les Congolais. Les critères à utiliser pour déterminer et corriger les déséquilibres doivent être de nature politique, ethnique, régional et de sexe. L'objectif est d'arriver à une situation où les corps de défense et de sécurité ne comptent pas plus de 50% de membres appartenant à un même groupe ethnique. Cela évitera le *prima* d'une langue ou d'une ethnie sur les autres, et pourra prévenir les coups d'État. Pour y parvenir, nous pouvons procéder, d'une part, aux recrutements de nouveaux membres et, d'autre part, procéder à la démobilisation de certains. C'est en cela, avec une formation de taille, que l'on peut avoir une armée réellement républicaine et non des milices disséminées à la merci des individualités éphémères.

Aussi, la Constitution devra prévoir des manières consociatives de prise de décisions. Par exemple :

1. L'assemblée nationale ne devra adopter des lois qu'à la majorité des deux tiers des députés présents ou représentés.
2. Le sénat devra décider à la majorité des deux tiers des sénateurs représentés ou présents. Indirectement, cette disposition pourrait avoir un effet de veto sur certaines décisions du Chef de l'État. Par exemple, des nominations aux hautes fonctions civiles, militaires

et judiciaires par le Président de la République ne deviendront effectives que si elles sont approuvées par les deux Chambres du Parlement.

3. Un projet ou une proposition d'amendement de la Constitution devra être adoptée à la majorité des quatre cinquièmes des députés et des deux tiers des sénateurs.
4. Le Gouvernement devra déterminer et conduire la politique de la nation dans le cadre des décisions prises par consensus au Conseil des Ministres. Le consensus est au cœur même de la démocratie consociative. Même quand il n'y a pas d'accord de tous les ministres sur tous les aspects de chaque dossier, le modèle du consensus requiert que le gouvernement prenne une décision collective – préférablement sans voter, après avoir entendu et essayé d'intégrer les différents arguments et positions – et la présente comme telle à l'extérieur.

3. La révision de la disposition de loi sur la notion de suppléance

Au regard du caractère théâtral des élections en RD Congo, avec des candidats qui sont élus à la fois députés provinciaux, députés nationaux et sénateurs, nous constatons notre tension vers des assemblées nationale et provinciales avec « des députés suppléants », disons vers une « République des suppléants ». Et ce sont ces « suppléants » qui vont initier et adopter des lois, contrôler le Gouvernement central et, en plus, élire des sénateurs, des gouverneurs et vice-gouverneurs des provinces.

Combinées avec la présidentielle du 30 décembre 2018, les élections législatives et provinciales se singularisent par un nombre important des mêmes candidats vainqueurs à ces deux échéances. Ainsi plusieurs candidats élus à la députation nationale ont été élus également à la députation provinciale et au sénat, et peut-être ils seront aussi membres du prochain Gouvernement. Ne pouvant alors être partout à la fois, ces élus doivent faire le choix : siéger en qualité soit de députés provinciaux, soit de députés nationaux, soit de sénateurs. Conséquence : se faire représenter par des suppléants. Dès lors que la majorité va opter pour la chambre basse ou le sénat, la suppléance, rarement composée des membres du parti car souvent faite des conjoints, enfants sinon des parents de second degré, s'installera confortablement dans les Assemblées provinciales. La même suppléance va s'installer tout aussi confortablement dans une chambre basse 2018-2023 appelée à gérer les gros enjeux de la première alternance politique en 60 ans (bientôt) d'existence du Congo.

Entendons-nous bien. Du point de vue de la loi, il n'y a pas débat. Mais du point de vue de la morale, il y a quelque chose de gênant quand on sait ce que représente le suppléant face au détenteur réel et véritable du mandat : un redevable ! Le suppléant, chez nous, a tout du menu fretin. Généralement, l'électorat ignore jusqu'à son existence. Pour preuve, aucun

des deux suppléants prévus dans la loi électorale ne voit son visage dans l'affiche du candidat député.

Pareille première mondiale, le Congo n'a pas à s'enorgueillir. Le législateur devra saisir son mandat actuel pour rompre avec cette pratique, surtout quand on prend conscience du rôle clé que joue la députation provinciale et l'exécutif provincial entre, d'un côté, les institutions nationales et, de l'autre, les entités territoriales décentralisées (ETD), entendez les institutions urbaines, municipales et locales. La démocratie ayant pour socle les ETD, il faut absolument que les sénateurs, les Assemblées et les Gouvernements des provinces soient l'émanation des détenteurs des mandats acquis directement du peuple et non des mandats acquis par procuration. C'est seulement en cela, et en cela seulement qu'on sera sérieux en renforçant la redevabilité à travers le contrôle citoyen.

Nous proposons que la suppléance se fonde sur la récupération des candidats malheureux (qui sont parfois valeureux) non proclamés au regard de la loi et des sièges à pourvoir. Prenons l'hypothèse où nous sommes dans une circonscription électorale à un seul siège. Le premier des élus obtient 1000 voix, et celui qui le suit réalise 950 voix, et du coup, ce dernier n'a pas droit au siège. Au cas où le premier se trouverait dans une situation d'impossibilité de siéger ou d'incompatibilité, l'on peut se poser une question : qui, entre son suppléant et le candidat malheureux, est le plus légitime ? En qui la circonscription électorale peut-elle se reconnaître réellement ? Évidemment, c'est le candidat malheureux, et non le suppléant du premier, qui bénéficie de la légitimité et même de la reconnaissance électorale. D'ailleurs, les députés qui refusent de siéger, bizarrement, ce sont leurs suppléants, membres de leurs familles biologiques, qui siègent. Et ce qui est étonnant, ils se partagent les émoluments 50/50 chaque fin du mois. Donc chacun gagne gratuitement l'argent du trésor. D'une part, l'un le gagne sans siéger, d'autre part, l'autre est parachuté, n'ayant de compte à rendre à aucune circonscription électorale. Quel gâchis !

Pour éviter cette comédie, la loi électorale devra interdire qu'un candidat postule simultanément à plusieurs scrutins. Comme ce que nous avons vécu dernièrement avec des candidats à la fois à la présidentielle, aux législatives nationale et provinciales, à la sénatoriale, au governorat et même à la prétention d'être membre du gouvernement. Aussi, pour inciter les jeunes à participer à la gestion politique du pays et favoriser l'avènement de nouveaux esprits dans les institutions étatiques dans le cadre du renouvellement continu de la classe politique, la Constitution, de la même manière qu'elle limite le nombre de mandats présidentiels à deux, devra-t-elle le faire aussi en ce qui concerne les autres postes (députation, sénatoriale et gouvernement des provinces). Cela veut dire qu'un candidat ne doit pas avoir trois mandats successifs. À la fin du deuxième, le cas échéant, il devra patienter pour attendre, dans cinq ans, le prochain cycle électoral et de tenter une nouvelle chance.

Au regard de tout ce qui vient d'être dit, quel avenir peut-on encore prédire de la démocratie ?

V. L'avenir de la démocratie par-delà les théories classiques

Nous nous rendons compte que bien que le terme « démocratie » soit sur toutes les lèvres, une conception suffisamment précise de ce type de régime nous fait encore défaut. Que proposons-nous en fin de compte ? Nous proposons le dépassement, la réduction sensible, mieux la dissolution de la dualité pouvoir-opposition. Les deux grands blocs doivent se dissoudre pour laisser place à un autre système politique basé sur la dialectique valeur positive et valeur négative, à l'instar du vrai et du non-vrai dans le système de la science, le droit et le non-droit, dans le système juridique ; l'immanence et la transcendance, dans le système religieux. Ces valeurs peuvent connaître l'adhésion de quiconque, par-delà la nature de ses multiples amitiés et camaraderies. Seules les valeurs doivent nous unir ; et non les boussoles dictées par nos familles politiques. Nous osons ainsi définir la démocratie comme un *système politique dans lequel les hommes et les femmes, pourvus de bon sens, ne se réunissent qu'autour des valeurs en vue du bien commun et de l'avenir heureux de l'État et de l'humanité*. Cette dimension relativise les blocs pouvoir et opposition, les uns (le pouvoir) se considérant comme « valeur positive », à côté des autres (l'opposition), prise par les premiers et vice-versa comme « valeur négative ».

Ce code n'exclut pas qu'un parti soit à la fois au pouvoir et dans l'opposition. Sur cette base, il peut alors y avoir des options alternatives qui se succèdent respectivement dans le gouvernement et dans l'opposition. Ceci signifie que jamais les deux en même temps, mais seulement en succession et avec la possibilité de l'observation et du jugement des résultats respectifs. Le gouvernement et l'opposition dépendent l'un de l'autre et forment un code par la facilité avec laquelle les places peuvent être échangées.

L'enjeu de notre réorientation du concept de démocratie, est de mettre fin au clivage pouvoir dominant et pouvoir dominé, avec la probabilité d'une impuissance de la part des puissants et d'une véritable puissance du côté des impuissants. Nous devons ainsi scinder ce système classique. Il n'y a plus de liens éternels, mais seulement des unions ponctuelles face aux questions socio-politiques, en nous laissant guider par le bon sens, c'est-à-dire la rationalité liée à la raisonnabilité. La dualité conflictuelle opposition-pouvoir, a conduit chaque camp à croire être possesseur exclusif d'une phosphorescence en vue du rayonnement de l'État. Telle d'ailleurs la raison de plusieurs échecs imprévus. Les camaraderies improbables et les affinités aléatoires sont donc à éviter. Aucun camp ne doit être que réceptacle. Face à cette culture politique qui est devenue atavique presque partout dans le monde, il sied de rêver un avenir plus heureux de la démocratie. Ce rêve doit être concocté davantage par nous tous scientifiques et philosophes, intéressés par ce terme de démocratie, en vue d'un monde sans délictuosité.

La définition de l'opposition comme groupe politique ne participant pas à l'exercice du pouvoir et étant en posture de critique, parfois allant dans tous les sens, doit être nuancée et dépassée. Il faut l'unité autour du vrai, du bien et du beau. Sinon, à cause du décalage temporel pour voir les partis gouvernants et les partis d'opposition se changer de place dans le système après les prochaines élections, les bonnes idées peuvent pourrir dans les cœurs des gens. Par la même occasion, nous devons abandonner la prétention de donner à la majorité (ou minorité, généralement) au pouvoir l'autorité de la seule opinion juste. On doit au contraire assister au développement de ce que nous appelons l'« opinion publique » qui, selon son degré de validité, de rationalité et de raisonnableté, favorisera tantôt les gouvernants, tantôt l'opposition. Dans cette perspective, le pouvoir suprême se trouve fragilisé. Tout dépend des orientations à prendre dans un environnement politique toujours et déjà turbulent, et qui s'inscrit dans les nombreux sous-systèmes de la société. Cela implique que le système politique doit opérer dans et non au-dessus de l'environnement sociétal toujours mouvant et complexe, constamment modifié par des systèmes fonctionnels ayant leur dynamique propre.

Nous sommes appelés à attirer notre attention sur les points à propos desquels on doit déjà déceler les déficits fonctionnels de la démocratie en vue de son renforcement. Nous relevons trois points essentiels, sans prétendre à l'exhaustivité. Le premier est ce code qui soutient que tout ce qui peut acquérir une importance politique est soit au profit du gouvernement ou de la mouvance au pouvoir, soit à l'opposition. Par ce code, nous constatons, malheureusement, l'exclusivité des questions politiques, limitant ainsi d'autres possibilités, en canalisant tout ce qui pourra arriver dans ces deux structures existantes. Nous considérons que la politique dépasse ce dualisme diviseur.

Aussi, dans le système démocratique actuel, les élections sont-elles considérées comme un moyen par lequel un parti politique ou un groupement politique arrive au pouvoir par une décision délibérée pour un programme politique qui se distinguerait de celui des autres partis. Cette conception présuppose une programmation partisane binaire et polarisée. Niklas estime qu'« un tel codage binaire paraît susceptible d'offrir un choix entre différentes directions possibles du cours politique des choses à l'occasion des élections. Les partis politiques semblent pourtant redouter terriblement le risque entraîné par cette polarisation. Aussi, ils préfèrent proposer leurs programmes politiques à l'électorat de la même manière qu'une publicité vante les vertus de l'eau de Contrex : bonne pour les reins, pour le sang, le foie, la circulation, les poumons, etc. Et le goût sera en conséquence »¹³. Dans ce sens, « la pluralité des visions politiques, des idéologies, des projets de société entraîne celle des modes d'organisations sociopolitiques qui s'affrontent dans leur prétention à

13 NIKLAS Luhmann, *Politique et complexité*, p. 173.

représenter la meilleure voie d'accomplissement de leurs concitoyens »¹⁴. Or, les partis politiques sont dans l'hypocrisie totale de dire au peuple ce qu'ils ne peuvent pas faire pendant leur mandat. Ils sont parfois dans la logique de l'omnipotence politicienne. Et lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de leurs programmes, ils considèrent cela comme un accident technique ou un blocage des adversaires. Ils se comportent ainsi en moralisateur, ou disons en norme morale, ayant la capacité d'établir qui est estimable et qui est digne de mépris. L'estime et le mépris devenant ainsi les épithètes symétriques. La politique verse alors à la pure morale, aux critiques des camps, chaque camp s'estimant meilleur à côté d'un autre qui serait pire. « Cela donne l'impression publique que toute prise de position dans des questions de fait aurait finalement été choisie en perspective d'une confrontation morale, et il n'est pas rare de voir la polémique dégénérer vers des formes qui font surgir la question de l'éducation et du comportement public de politiciens importants »¹⁵. Les partis ou les politiciens développent des slogans et des propos pour suggérer que leurs adversaires politiques ne sont pas des gens fréquentables. Tel le côté pervers de la rationalité électorale où le discours « se préoccupe moins de convaincre par sa visée émancipatoire que de conquérir l'adhésion et les faveurs du public, de pousser les électeurs à voter pour son parti et d'obtenir les suffrages des électeurs. Au final, il s'agit à tout prix de gagner les élections. Ainsi la rhétorique du discours électoral majore davantage sa capacité de mobiliser les électeurs qu'elle ne se préoccupe du bien-fondé des idées défendues. Il va sans dire qu'une telle rhétorique convole avec toute forme d'usage pervers du langage »¹⁶.

Bref, un autre style de comportement politique est possible dans le rapport entre parti (s) au pouvoir et opposition. Nous ne cherchons pas à trouver des suggestions de l'ordre moral ou éthique, en invitant par exemple la mise en place des commissions qui doivent élaborer certaines directives à suivre. Seulement, nous soutenons que le schémas ou le dualisme gouvernement-opposition ne doit pas être superposé à un schéma moral, ni de la part de l'un, dans le sens où nous sommes les seuls justes et dignes d'estime et de confiance alors que l'autre parti n'agirait que dans le sens du condamnable. En d'autres mots, nous voulons tout simplement insister sur le fait qu'on n'a pas le droit de traiter son opposant ou celui qui est au pouvoir comme quelqu'un d'inéligible et d'incommandable.

14 J. ONAOTSHO Kawende, *Démocratie, Technoscience et Écologie. Champs pragmatiques de la rationalité pluraliste*, p. 18.

15 NIKLAS Luhmann, *o.c.*, p. 174.

16 J. ONAOTSHO Kawende, *o.c.*, p. 24.

Conclusion

Nous avons l'habitude de considérer la démocratie comme un idéal. C'est ce que clame chaque bouche, même dans des pays qui se croient démocratiques. Considérer la démocratie comme telle, ne doit pas nous faire négliger la confrontation au problème classique des idéaux. Parce que, une question essentielle se pose : pourquoi cet idéal démocratique ne se réalise-t-il pas comme on l'espère ? Pour notre part, la démocratie n'est pas un idéal mais un acquis politique avec une grande masse de présupposés, hautement improbable du point de vue évolutif, mais néanmoins une réalité. Il nous revient, surtout en tant qu'intellectuel et philosophe congolais, d'identifier déjà les dangers qui se dessinent aujourd'hui dans notre vécu en démocratie, de faire une observation critique de l'improbabilité radicale, en touchant profondément les lieux dans lesquels la démocratie opère de manière inconséquente au regard de ses propres exigences structurelles. Sinon, nous allons tous les jours, dans les coins des avenues et sur les plateaux des médias, continuer à proclamer des idéaux qui ne sont et ne seront pas à la hauteur des nos situations existentielles, au risque de nous épuiser en lamentations au rêve irréalisable.

D'où le courage de proposer la démocratie consociative comme modèle adéquat de gestion politique des Etats africains, avec une application en RD Congo. Mais quelle est la durabilité de cette co-gestion ? Comment prédire la durabilité d'un équilibre politique sur base de la théorie consociative ? Sur base d'études comparatives, il a été constaté que certaines sociétés peuvent plus facilement que d'autres se servir d'instruments consociatifs pour désamorcer des conflits politiques et segmentaires. Au niveau des relations interpersonnelles et entre communautés locales, le Congolais connaîtra une institution traditionnelle de règlement à l'amiable de conflits. Notre analyse a pour objectif d'apaiser les antagonismes et de réduire le potentiel violent de l'exploitation politique des clivages segmentaires. Nous voulons promouvoir la paix et le développement pour tous. Il faudra alors intérioriser la vision selon laquelle l'identité individuelle doit être construite autour de la citoyenneté commune. La faisabilité de la démocratie consociative nécessitera un cadre constitutionnel et institutionnel, mais également une volonté politique de la part des élites pour continuer dans le cadre convenu. Toute tentative précoce de modifier le cadre constitutionnel du partage du pouvoir pourrait également mettre en cause l'équilibre recherché.

Nous devons aussi retenir que l'utilisation de mécanismes consociatifs ne garantit pas la démocratie. Pour y parvenir, d'autres réformes, entre autres au niveau de la protection des droits de l'homme et de l'État de droit, seront nécessaires. Aussi, « la constitution ne se mange pas ». Maintenir un régime consociatif n'est pas sans conséquences budgétaires et, plus

important encore, pour s'assurer non seulement de l'appui des élites et de la population entière à long terme, celle-ci doit pouvoir bénéficier matériellement des dividendes de la paix et du développement.

Il est fort probable que ces questions apparaissent relativement oiseuses pour d'aucuns comparées aux grandes questions de société qui sont les nôtres aujourd'hui, surtout en Afrique et en RD Congo particulièrement. Mais si ces questions concrètes, essentielles structurellement au bon fonctionnement d'une démocratie, présentent déjà de telles difficultés, comment alors s'imaginer que la démocratie puisse nous apporter plus de liberté ou plus d'égalité, plus d'accomplissement personnel et plus de paix, un meilleur équilibre écologique et une distribution plus équitable des biens et des ressources ?

En guise de viatique, nous devons toujours retenir que la démocratie est une expérience qui doit embrasser les relations sociopolitiques, éducationnelles, culturelles et économiques. C'est tant une expérience personnelle qu'une expérience sociale. D'où, « l'effort de démocratisation en Afrique doit pouvoir combiner deux cultures différentes : la démocratie occidentale basée sur le libre marché des échanges, c'est-à-dire sur la compétitivité et l'initiative privée, et la culture africaine qui voudrait que l'intérêt et les besoins de la communauté viennent avant ceux de l'individu »¹⁷. Sans cette combinaison, la société serait transformée en *majoritocratie*. « Une démocratie gouvernée selon les décisions de la majorité, mais où la loi ne fait pas contrepoids, est aussi despotique qu'une autocratie »¹⁸. ■

17 W. OKEY Mukolmen, *Agir politique et banalité du mal. Repenser la politique avec Hannah Arendt*. Rome, IF Press, 2008, p. 363.

18 H. ARENDT, *La nature du totalitarisme*, Paris, Payot, 1990, p. 85.